Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@gmail.com

LIBRE DÉBAT

Revalorisation annuelle des pensions pour 2015

Finalement 5% uniquement, c'est le taux officiel pour la revalorisation des pensions et allocations de retraite cette année, annoncé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale la veille du 1er mai 2015, et ce, malgré le fait que le conseil d'administration de la CNR, chiffres et bilan de l'année 2014 à l'appui, ait pourtant proposé un taux allant de 10 à 12%, soit le double.

En effet, on a appris par le biais du quotidien *Echourouk* du mercredi 22 avril 2015 que le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites s'est réuni à Alger et qu'il a opté, à l'unanimité, pour une augmentation d'un taux allant de 10 à 12% dans le cadre de la revalorisation annuelle de la pension de retraite 2015 conformément à l'article 43 de la loi 83/12 relative à la retraite, et ce, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités et leur permettre de faire ainsi face à l'augmentation du coût de la vie. Souvenez-vous que pour l'année 2014, ce même conseil d'administration avait proposé un taux de revalorisation des pensions allant de 10 à 15% et le ministre avait décidé un taux de 12%, un taux qui reste tout de même très acceptable étant donné qu'au moins que ce taux était bien à l'intérieur de la fourchette proposée, mais pour cette année 2015, le taux décidé par le ministre n'a été que de 5%, c'est-à-dire réduit de plus de la moitié vu que la proposition, chiffres et bilan à l'appui de ce même conseil d'administration a été presque identique soit un taux allant de 10 à 12% ce qui reste, à mon avis, très en deçà de la proposition plutôt raisonnable du conseil d'administration de la CNR.

De grâce, n'allez pas quand même imputer aux retraités cette réduction du taux de revalorisation à 5% (uniquement) comme une conséquence due aux différentes mesures d'austérité pour soi-disant contrecarrer les effets de la baisse des prix du pétrole qui, je le rappelle, n'ont rien à voir, du moins pour le moment, à notre système de retraite qui lui est basé sur un autofinancement via seules les cotisations de la sécurité sociale.

Recettes de la CNR en hausse

Au contraire, il n'y pas longtemps, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, lui-même, avait bien annoncé que les cotisations de la sécurité sociale vont plutôt connaître une amélioration dues en partie à l'abrogation de l'article 87 bis qui va concerner les travailleurs classés dans les catégories de 1 à 10 et qui touchera 1,45 million d'employés de la Fonction publique, et autant dans le secteur économique et cela va permettre de revoir à la hausse le montant des cotisations de sécurité sociale d'où une répercussion positive sur les recettes des organismes de sécurité sociale dont la CNR auquel, bien sûr, il faut ajouter les cotisations relatives à la création de 350 000 nouveaux emplois permanents et temporaires que devrait connaître cette année 2015, selon le ministre.

En réalité, même une revalorisation au taux maximum proposé par le conseil d'administration CNR, soit 12%, pour cette année resterait très faible et ne pourrait en aucun cas faire face à l'augmentation grimpante du coût réel de la vie surtout que, rappelons-le, cette augmentation ne va pas s'appliquer au montant net de la pension que perçoit le retraité (c'est-à-dire avec la majoration exceptionnelle 2012), mais elle ne doit s'effectuer techniquement que sur la base du montant du dernier avantage principal pour lui faire subir de nouvelles déductions de la sécurité sociale (-2%) et de nouvelles retenues d'IRG suivant le barème IRG en cours.

Pour mieux comprendre ce phénomène, voici un exemple concret. Pour une pension nette d'un retraité marié au 30/04/2015 (c'est à dire juste avant la revalorisation 2015) qui est égale à : 34 853,82 DA dont la majoration exceptionnelle 2012 est égale à : 6 079,30 DA (soit 28% de sa pension de 2011) et dont la majoration conjoint égale à : 2 500,00 DA, l'augmentation relative à la revalorisation 2015 va s'appliquer non pas au montant net à savoir : 34 853,82 DA mais, procédure CNR oblige, elle va s'appliquer uniquement à l'avantage principal de cette pension soit pour ce cas : 27 914,81 DA, c'est-à-dire, sans le montant de la majoration exceptionnelle de 2012 (6 079,30 DA) et également sans la majoration conjoint (2 500,00 DA).

IRG et sécurité sociale en moins

En plus, lors de l'opération revalorisation au taux de 5%, on doit également déduire un taux de 2% sur l'avantage principal pour la sécurité sociale et un impôt (IRG) au barème 2010 en vigueur soit pour notre exemple ci-dessus, le nouvel avantage principal majoré à +5% passera donc à : 29 310.55 DA auquel il faut lui déduire :

- 1- les 2% de cotisations de sécurité sociale soit : -586,21 DA,
- 2- la déduction de l'IRG barème 2010 soit : -1 246,40 DA

Soit un montant restant de : 27 477,94 DA auquel il faut lui ajouter :

- 1- la majoration exceptionnelle 2012 (pour les retraités sortis avant 2012) : + 6.079,30 DA,
- 2- la majoration conjoint (si marié) : + 2500,00 DA, ce qui nous donne une pension nette revalorisée à 5% de : 36 057,25 DA soit une augmentation nette à peine de : 1 203,43 DA (36 057,25-34 853,82) et c'est l'équivalent d'une augmentation nette de 3,45% uniquement au lieu et place des 5% bruts annoncés officiellement soit une perte de : -1,55%.

Pour ce même exemple, le surplus net de la revalorisation de l'année 2014 était de 2 579,46 DA soit un taux net de revalorisation de 7,99% uniquement au lieu et place du 12% annoncé soit une perte de : -4,01% et il en est de même pour la revalorisation de 2012 où le surplus net de la revalorisation était de 1 624,12 DA soit un taux net de revalorisation de 5,84% uniquement aux lieu et place du 9% annoncé officiellement soit une perte de : -3,16%.

Voir également mes différents points de vue à ce sujet dans le quotidien *Le Soir d'Algérie* rubrique *Soir-Retraite* :

- *Soir Retraite* du 21 mai 2013 : Depuis l'instauration de la majoration exceptionnelle 2012, la revalorisation annuelle des pensions de retraite est tronquée ;
- *Soir Retraite* du 29 avril 2014 : revalorisation des pensions de retraite 2014, encore une fois, retraités, ne vous y trompez pas quant au taux de revalorisation annuelle annoncé pour 2014 entre 10 et 15% ; et *Soir Retraite* du 10 février 2015 : Quel sera le taux de revalorisation des pensions en 2015 ?

M. Benmoumene,
Aïn Defla 44 000

COURRIER DES LECTEURS

Les retraités de l'ENGTP attendent un geste de M. le ministre de l'Energie

Après onze (11) sit-in pacifiques devant le siège du ministère de l'Energie au Val d'Hydra et du siège du Groupe Sonatrach d'Hydra qui se sont soldés par des réunions avec leurs responsables respectifs qui reconnaissent la légitimité de notre revendication, sans aller plus loin, et de même pour les deux entrevues avec les premiers responsables de notre ex-entreprise ENGTP qui maintiennent la même réponse depuis le début qui est «la santé financière ne le permet pas pour le moment», malgré la flexibilité du calendrier que nous leur avons proposé ; nous, malheureux retraités qui avons sacrifié la moitié de notre vie au profit de cette entreprise pour qu'elle soit au rang actuel, «premier partenaire de Sonatrach, filiale à 100% du Groupe Sonatrach et classée 466 dans le Top 500 des entreprises africaines» (source *Jeune Afrique*) pour un chiffre d'affaires annuel de 20 MLDS de dinars et un capital de 6 390 000 000 DA, nous ne comprenons pas comment M. le ministre de l'Energie et M. le P-DG du Groupe Sonatrach n'interviennent pas pour régler cette injustice.

Par leur silence, ils deviennent complices de ette hogra de l'exclusion des malheureux retraités de cette décision ministérielle n°27 CAB/IC de l'IZCV du 18 avril 2009 accordée par M. l'ex-Premier ministre le 27 juillet 2008 à tout le personnel du Groupe Sonatrach qui ont passé cinq (05) années au Sud dans les bases-vie avec régime de système de relève et dont l'IZCV n'est pas soumis à cotisation de la sécurité sociale et cette indemnité compensatoire IC est attribuée à ce personnel dans le solde de tout compte au moment de sa mise à la retraite à l'âge légal (60) ans et qui était par la suite élargi à toute forme de retraite (décision du G. Sonatrach n°619/DCG.RHU/2012 du 23 mars 2012 portant circulaire d'application n°4.08.1R1 révisée relative à l'indemnité compensatoire (IC/IZCV)).

Nous autres retraités avons travaillé dans les mêmes conditions que pose cette décision ministérielle n°27 et à ce jour tous les retraités des autres filiales du Groupe Sonatrach (ENTP, ENAFOR, ENSP, ENAGEO & NAFTAL) et ainsi que l'entreprise mère Sonatrach ont procédé à l'application de cette décision avec effet rétroactif depuis 1996. Il ne reste que notre entreprise ENGTP (et ENGCB). De plus pour manipuler la justice au moment du procès, elle présente par le biais de son avocat la convention 1997 selon laquelle l'ENGTP n'est pas filiale à 100% du Groupe Sonatrach pour convaincre le juge de nous priver de notre droit légitime.

Pourtant, nous avons vécu des conditions difficiles, dans des bases-vie par moment insupportables, loin de nos familles, rongés par le stress, sans oublier les maladies chroniques que tout retraité a contractées.

A la fin de notre carrière, M. le PDG refuse de nous attribuer ce qui nous revient de droit, donc nous interpellons M. Youcef Yousfi, premier responsable du secteur, pour faire un geste humanitaire avec toute notre reconnaissance. Nous avons interpellé M. le Premier ministre le 17 février 2014 en lui expédiant un dossier détaillé sur notre revendication et qui a été transmis par ses services au ministère de l'Energie, dossier resté sans suite à ce jour. Notre combat continue et nous oblige à prévoir un sit-in pacifique devant le Palais du gouvernement ultérieurement.

P/Le comité des 1 240 retraités de l'ENGTP, filiale 100% du G. Sonatrach, N. Mami